

CODES RETOUR FICHIERS DE FACTURATION ASSURANCE DEPENDANCE

CODE_ANOMALIE	Message	Anomalie	Message long ou explication complémentaire	Ce qui implique
ACT-111	Acte non autorisé pour cette personne à la date de prestation indiquée	REFUS	A la date de prestation indiquée dans le fichier de facturation, l'acte n'était pas prévu au plan de prise en charge	Un refus complet de la facture présentée
ACT-112	Code acte non conforme	REFUS		
ACT-114	Dates de prestation incorrectes	REFUS	La date de prestation indiquée n'est pas correcte : Soit il y a eu inversion des dates de début et de fin de prestations, Soit la date de prestation de l'acte est supérieure au dernier jour du mois précédent l'envoi de la facture	Un refus complet de la facture présentée
ACT-116	Délai prescription atteint	INFORMATION	La date de prescription de l'acte a été atteinte (2 ans à compter de la date de prestation de l'acte)	Pour les actes prestés à partir du 01/01/2008 les actes ayant atteint leur délais de prescription entraîneront un refus de la facture.
ACT-117	Fréquence supérieure à 1	INFORMATION ou REFUS	La fréquence détermine le nombre de fois que l'acte a été délivré à la personne.	Une fréquence indiquée pour le forfait TD101 ou le forfait TD102 supérieure à 1 entraîne le refus de la facture. Pour les autres prestations le code est indiqué à titre informatif et n'implique pas de refus
ACT-118	Fréquence invalide (inférieur ou égal à 0) ou omise	REFUS	La fréquence détermine le nombre de fois que l'acte a été délivré à la personne, par conséquent une valeur négative n'est pas autorisée.	Un refus complet de la facture présentée
ACT-120	Acte non défini pour la date prestation	REFUS	L'acte n'est pas valide à la date de prestation de l'acte.	Refus complet de la facture
FCT-601	Représentation unité de tarification: Facture pour ce patient/mois existe déjà : ID <ciss_p1>			
FCT-602	Cette facture a provoquée l'extourne de la facture <ciss_p1>	INFORMATION	Cette facture correspond au traitement d'une facture qui a été extournée. La facture extournée est la n°<ciss_p1>	Il s'agit d'un message informatif (art.63 de la convention cadre dernière phrase)
MNT-501	Montant réclamé supérieur au montant tarifé	INFORMATION	Le montant réclamé par le prestataire facturier est plus élevé que le tarif en vigueur à la date de prestation. C'est ce dernier qui sera remboursé au prestataire.	Pour les fichiers 2007 la CNS a en principe remplacé le montant demandé par le montant correct. Pour certains prestataires ceci n'a pu se faire. Les factures en cause sont reprises sur un relevé annexé au décompte papier envoyé par la CNS.
RFM-100	<ciss_p1>	REFUS	Permet au tarificateur de la CNS de saisir un texte libre	Refus
RFM-101	La facture a été refusée par le métier à cause des anomalies présentes sur les lignes	REFUS	Le tarificateur de la CNS a refusé la facture	Refus facture
SIF-403	Prestataire facturier non autorisé pour cette personne	REFUS	Le prestataire facturier présent dans le fichier de facturation ne fait pas partie de l'ensemble des prestataires autorisés à la date d'exécution de l'acte	Un refus complet de la facture présentée
SIF-404	Prestataire exécutant non autorisé pour l'acte	REFUS	Le prestataire exécutant n'a pas l'autorisation de prêter l'acte. Par conséquent son remboursement ne peut être accepté Par exemple : un CSS exécutant indiqué pour le forfait TD101	Un refus complet de la facture présentée

CODE_ANOMALIE	Message	Anomalie	Message long ou explication complémentaire	Ce qui implique
SIF-405	Code prestataire facturier non conforme	REFUS	Le code du prestataire facturier n'est pas correct ou absent	Un refus complet de la facture présentée
SIF-406	Code prestataire exécutant non conforme	REFUS		refus facture
SIF-407	Code prestataire exécutant inexistant pour AD	REFUS	Le code prestataire ne correspond pas à un code de prestataire de l'Assurance Dépendance	Un refus complet de la facture présentée
SIF-408	Exécutant non autorisé pour ce facturier	REFUS	La catégorie du prestataire exécutant ne peut pas être rattachée au prestataire facturier. Les deux catégories ne sont pas compatibles (art. 36-39 de la convention cadre)	Un refus complet de la facture présentée
SIF-409	Jour de tolérance pour le facturier	INFORMATION	L'acte presté se trouve dans le jour de tolérance, c'est-à-dire le jour de changement de prestataire	Message informatif, pas d'impact au niveau du remboursement.
SIP-301	Matricule inexistant	REFUS		Un refus complet de la facture présentée
SIP-302	Patient non affilié	REFUS	L'affiliation de la personne n'a pas pu être confirmée	Un refus complet de la facture présentée
SIP-303	Personne décédée	REFUS	A la date de prestation de l'acte la personne était décédée.	Un refus complet de la facture présentée
SIP-305	Personne hors Assurance Dépendance	REFUS	La personne qui a bénéficié de cette prestation n'était pas une personne dépendante au sens de la loi (c'est-à-dire soit une demande est en cours d'évaluation soit un dossier A&S accepté existe (existante d'un plan de prise en charge valide))	Un refus complet de la facture présentée
SIP-306	Personne hospitalisée pour la date de prestation	REFUS	La personne était hospitalisée à la date de prestation de l'acte (hors jours d'entrée et/ou de sortie d'hospitalisation)	Un refus complet de la facture présentée
SIP-307	Matricule inexistant pour Assurance Dépendance	REFUS	Le matricule supposé de la personne n'est pas connu de l'assurance dépendance	Un refus complet de la facture présentée
SIP-308	Matricule désactivé	REFUS	Le matricule de la personne pour laquelle l'acte a été presté n'est pas actif à la date de prestation de l'acte	Un refus complet de la facture présentée.
SIP-309	Différence prix entre montant demandé et montant remboursé	INFORMATION	Il existe une différence de tarif entre celui utilisé par le prestataire par rapport au tarif en vigueur. Le tarif renseigné n'est pas correct.	Pour les fichiers 2007 ce code est indiqué à titre informatif
SIP-310	Personne se trouve en période transitoire liquidée pour cette date	REFUS	La période transitoire a déjà été liquidée pour la personne dépendante.	Un refus complet de la facture présentée
TAR-201	Forfait TD101 déjà payé	REFUS	Le forfait pour le TD101 est déjà versé pour cette semaine, donc ce TD101 ne peut être remboursé.	Un refus de l'acte
TAR-202	Forfait TD102 déjà payé	REFUS	Le forfait pour le TD102 est déjà versé pour cette semaine, donc ce TD102 ne peut être remboursé.	Un refus de l'acte
TAR-203	Acte remboursé par forfait	INFORMATION	Cet acte est remboursé au travers du versement du forfait.	Message d'Information
TAR-204	Acte remboursé par forfait déjà payé	REFUS	L'acte fractionné a déjà été remboursé via le paiement du forfait versé entièrement au prestataire	L'acte ne sera pas remboursé
TAR-205	Dépassement du plafond AEV	REFUS	La valeur maximale autorisée du plafond AEV est atteinte et dépassée	Un refus de l'acte
TAR-208	Dépassement du plafond hebdomadaire individuel soutien	REFUS	La valeur maximale autorisée du plafond alloué pour les actes de soutien est atteinte et dépassée	Un refus de l'acte
TAR-209	Capital conseil consommé pour l'acte	REFUS	L'entièreté du capital initialement alloué pour la dispense des actes de conseil a été consommée. Le solde restant est nul,	Un refus de l'acte
TAR-211	Dépassement du plafond période transitoire	REFUS	Il y a dépassement du plafond pour la période transitoire	Un refus de l'acte
TAR-212	Dépassement de la limite mensuelle actes avec suffixe R	REFUS	La valeur maximale autorisée du plafond alloué pour les actes refusés est atteinte et dépassée.	Un refus de l'acte
TAR-215	Aucune ligne ne peut être tarifée	REFUS		Un refus de tous les actes
TAR-217	Dépassement du plafond période avec décès	REFUS	Il y a dépassement du plafond pour la période liée au décès de la personne	Un refus de l'acte
TAR-218	Dépassement du plafond période évaluation/réévaluation	REFUS		Un refus de l'acte
TAR-219	Période de non-droit	REFUS	Le jour où l'acte a été dispensé fait partie d'une période pendant laquelle le droit aux prestations n'était pas accordé.	Un refus de l'acte